



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 décembre 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

| | | |
|--------------------------------|-------------------------------|---|
| 1 AIX-LES-BAINS | T ANCIAUX Christèle | |
| 2 AIX-LES-BAINS | T BERETTI Renaud ¹ | |
| 3 AIX-LES-BAINS | T BRAUER Michelle | Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET |
| 4 AIX-LES-BAINS | T CARDE Daniel | |
| 5 AIX-LES-BAINS | T FRAYSSE Claudie | |
| 6 AIX-LES-BAINS | T FRUGIER Michel | Pouvoir de Nicolas POILLEUX |
| 7 AIX-LES-BAINS | T GIMENEZ André | |
| 8 AIX-LES-BAINS | T MOIROUD Christophe | Pouvoir de Nicolas VAIRYO |
| 9 AIX-LES-BAINS | T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre | Pouvoir de Lucie DAL PALU |
| 10 AIX-LES-BAINS | T MOUGNIOTTE Alain | Pouvoir de Jean-Marc VIAL |
| 11 AIX-LES-BAINS | T PETIT GUILLAUME Sophie | Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL |
| 12 BOURDEAU | S ARDOUVIN Michel | |
| 13 BRISON SAINT INNOCENT | T CROZE Jean-Claude | Pouvoir de Marthe MASSONNAT |
| 14 CHINDRIEUX | T BARBIER Marie-Claire | Pouvoir de Manuel ARRAGAIN |
| 15 DRUMETTAZ-CLARAFOND | T BEAUX-SPEYSER Danièle | |
| 16 DRUMETTAZ-CLARAFOND | T JACQUIER Nicolas | |
| 17 ENTRELACS | T BRAISSAND Jean-François | |
| 18 ENTRELACS | T COCHET Claire | Pouvoir d'Yves GRANGE |
| 19 ENTRELACS | T GERBELOT Gaëlle | |
| 20 GRESY-SUR-AIX | T MAITRE Florian | |
| 21 GRESY-SUR-AIX | T PIGNIER Colette | |
| 22 GRESY-SUR-AIX | T TROQUIER Chrystel | |
| 23 LA BIOLLE | T DA SILVA LOPES Philippe | |
| 24 LA BIOLLE | T NOVELLI Julie | |
| 25 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT | S MAITRE-WILDAY Andrew | |
| 26 LE BOURGET DU LAC | T MERCAT Nicolas | Arrivé après la 7 ^{ème} délibération |
| 27 LE BOURGET DU LAC | T SIMONIAN Edouard | |
| 28 LE MONTCEL | T HUYNH Antoine | |
| 29 MERY | T FONTAINE Nathalie | |
| 30 MERY | T ROULET Stéphane | |
| 31 MOTZ | T CLERC Daniel | |
| 32 MOUXY | T FILIPPI Laurent | |
| 33 MOUXY | T RAVANNE Catherine | |
| 34 ONTEX | T CARRIER Christiane | |
| 35 PUGNY CHATENOD | S MICHEL Thierry | |
| 36 RUFFIEUX | T ROGNARD Olivier | |
| 37 SAINT OFFENGE | T GELLOZ Bernard | |
| 38 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE | T TOUGNE-PICAZO Brigitte | |
| 39 TRESSERVE | T LOISEAU Jean-Claude | |
| 40 TRESSERVE | T ROUSSEL Christian | |
| 41 TREVIGNIN | S FAYOLLE Dominique | |
| 42 VIVIERS-DU-LAC | T AGUETTAZ Robert | |
| 43 VIVIERS-DU-LAC | T SCAPOLAN Martine | |
| 44 VOGLANS | T BERNON Martine | |
| 45 VOGLANS | T MERCIER Yves | Pouvoir de thibaut GUIGUE |

23 communes présentes

Absents excusés :

| | |
|-------------------|--------------------|
| CHANAZ | HUSSON Yves |
| CONJUX | SAVIGNAC Claude |
| GRESY-SUR-AIX | POURCHASSE Patrick |
| LE BOURGET-DU-LAC | RAMEL Sandrine |

¹ Sorti de la salle pour le vote de la 22^{ème} délibération relative au compte administratif 2023 du budget Camping

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 décembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 42 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 44 présents et 10 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 7 Année : 2023

Exécutoire le : 19 DEC. 2023

Publiée / Notifiée le : 19 DEC. 2023

Visée le : 19 DEC. 2023

PATRIMOINE

Convention de partenariat entre Grand Lac et Chambéry Grand Lac Economie dans le cadre de la gestion de la copropriété « Le Multipôle » – Serrières en Chautagne

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la fusion de la communauté de communes de l'Albanais Savoyard, de la communauté de communes de Chautagne et de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, Grand Lac s'est vu transférer le patrimoine acquis par chacune de ces collectivités.

La communauté de communes de Chautagne a acquis en avril 2017 l'ancien site industriel de l'usine CIAT situé sur la commune de Serrières-en-Chautagne. Ce site est aujourd'hui propriété de Grand Lac.

Les bâtiments formant ce tènement immobilier ont fait l'objet d'une division en 9 lots permettant la création de la copropriété "Le Multipôle". Grand Lac a créé cette copropriété afin de proposer des locaux visant à l'installation d'entreprises locales.

La mutation d'un site regroupant historiquement une activité unique vers un site multi activités nécessite le concours de nombreux intervenants rendant la gestion de la copropriété complexe.

A ce jour, le site de la copropriété « le Multipôle » compte 3 copropriétaires : la SCI CLEMIS, la SCI LES LUTINS et Grand Lac. Chaque copropriétaire ayant des locataires, des activités et des besoins différents cohabitent.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Le Multipôle est une copropriété à vocation artisanale comprise dans le périmètre du Parc d'Activités Economiques (PAE) de Motz-Serrières géré par Chambéry Grand Lac Economie (CGLE), dont le statut juridique est un syndicat mixte. CGLE, syndicat mixte créé par arrêté préfectoral du 23 juin 2017, s'est vu transférer la compétence « *gestion, aménagement foncier, entretien, promotion, animation et commercialisation des zones d'activités économiques* » de Grand Lac depuis le 1^{er} juillet 2017. CGLE assure également pour ses collectivités membres des missions d'accompagnement de projet dans le champ de la compétence qui lui a été transférée.

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite d'une réflexion menée par Grand Lac et CGLE sur la gestion du site de la copropriété « Le Multipôle », une convention partenariale (copie ci-jointe), d'une durée d'un an, a été signée le 6 mai 2021 afin que CGLE apporte une aide technique à Grand Lac et puisse avoir une vision globale de l'aménagement du PAE de Motz-Serrières. L'avenant n°1 du 2 juillet 2021 est venu préciser les modalités financières de cette prestation de service.

Monsieur le Président informe que l'appui apporté par CGLE a permis notamment de finaliser des procédures foncières, de formaliser 2 compromis de vente et de mettre en place, lors de l'assemblée générale du 25 août 2023, le Cabinet Pautrat en tant que syndic professionnel ayant la gestion de la copropriété, jusqu'alors assurée par Grand Lac en tant que syndic bénévole depuis 2019.

Cependant, il convient de poursuivre ce travail collaboratif pour achever l'organisation du site de la copropriété « Le Multipôle » en lançant des missions de géomètre et des travaux de VRD (Voirie et Réseaux Divers), en engageant des travaux des mises aux normes électriques, entre autres, demandant la coordination de nombreux intervenants.

Monsieur le Président annonce qu'au regard des avancées significatives observées sur ce dossier et afin de finaliser la mise en place de la copropriété « Le Multipôle », il conviendrait de renouveler la convention partenariale entre Grand Lac et Chambéry Grand Lac Economie (copie ci-annexée).

Cette convention partenariale prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2024, et a pour mission de proposer un accompagnement juridique, administratif, technique et financier à Grand Lac afin de définir des scénarios à partir desquels les élus peuvent se positionner sur le devenir

du site. De ce choix politique découlera l'établissement d'un plan d'action financier, calendaire et technique, permettant ensuite la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action.

La convention précise également les modalités financières de la collaboration :

- Le montant dû au titre des dépenses 2023 est de 9 140,16€ HT,
- Le montant projeté des dépenses 2024 est de 11 730,40€ HT, ce montant pouvant être amené à évoluer en fonction d'aléas des travaux et des procédures.

Il est précisé que le montant des dépenses 2023 a été prévu sur la ligne budgétaire 62268 – 2924 et le montant projeté a été inscrit dans la proposition budgétaire 2024.

Monsieur le Président propose la signature de la convention partenariale entre Grand Lac et Chambéry Grand Lac Économie dont l'objet et les modalités ont été ci-avant présentés.

Les crédits régulièrement inscrits au budget principal seront imputés sur le service 2924, nature 62268.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,

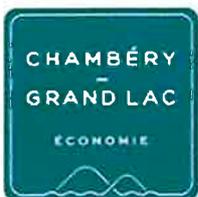
Aix-les-Bains, le 12 décembre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 68- Présents : 44- Présents et représentés : 54- Votants : 54- Pour : 54- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|



CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Entre Grand Lac et Chambéry-Grand Lac Economie

relative au Multipôle du PAE de Motz- Serrières

CONVENTION ENTRE :

Le Syndicat Mixte, Chambéry-Grand Lac Economie Etablissement Public régi par les articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, identifié au SIREN sous le N° 200 075 810, dont le siège social est Bâtiment Horloge 16, Avenue du Lac du Bourget 73370 LE BOURGET DU LAC, représenté par son Président en exercice, Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, domiciliée en cette qualité au dit siège, et dûment habilitée suivant décision n° _____ en date du _____,

d'une part,

ET :

La communauté d'Agglomération GRAND LAC régi par les articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, identifié au SIREN sous le N° 200 068 674, dont le siège social est 1500, Boulevard Lepic 73100 AIX-LES-BAINS, représenté par son Président en exercice, Monsieur Renaud BERETTI, domicilié en cette qualité au dit siège, et dûment habilité suivant délibération n° _____ du _____ Communautaire en date du _____,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention fixe les modalités d'exécution et de financement de prestation de services réalisées par Chambéry Grand Lac Economie au profit de Grand Lac et relatives au Multipôle du PAE de Motz-Serrières.

ARTICLE 2 – CONTEXTE

Le site du Multipôle, situé sur la commune de Serrières-en-Chautagne au cœur du Parc d'Activités Economiques de Motz-Serrières, est porteur d'un dynamisme économique d'intérêt pour le territoire.

Cette copropriété de 9 lots, qui représente 12 900 m² sur un foncier propriété de Grand Lac, et dont 2 lots ont été cédés par Grand Lac à des sociétés privées, représente environ 50 emplois directs et indirects, et de nombreuses perspectives de développement.

Le Parc d'Activités Economiques représente actuellement 26 ha et fait l'objet d'un projet d'extension sur environ 7 ha porté par Chambéry Grand Lac Economie, ce qui aboutira à environ 33 ha de foncier économique au total et permettra l'implantation de nombreuses entreprises.

Afin d'aider à la définition d'une stratégie globale, une mission a été confiée en 2021 à Chambéry Grand Lac Economie afin d'assurer le pilotage du Multipôle en cohérence avec l'extension du site. Il est proposé de poursuivre cette mission.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention de transfert de gestion entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023. La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans et pourra ensuite faire l'objet d'un renouvellement.

ARTICLE 4 – MISSION

La mission consiste à établir un accompagnement juridique, administratif, technique et financier afin de définir des scénarios à partir desquels les élus peuvent se positionner sur le devenir du site. De ce choix politique découlera l'établissement d'un plan d'action financier, calendaire et technique, permettant ensuite la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action.

L'objectif général de cette mission consiste :

- à aboutir à la vente par Grand Lac des lots identifiés, six lots dont certains sont déjà fléchés pour la vente avec des acquéreurs déjà en place (Bâtiment B : lot CLEMIS, lot les Lutins, Bâtiment A : lot Burdet, cuisine collective, bureaux du 1er étage et ancien incinérateur ex-SCI Bamafray).
- à assurer un développement en cohérence avec la future extension du Parc d'Activité Economique sur un tènement actuellement propriété de CGLE.

4.1 Définition de la mission

Il est ainsi proposé que Chambéry Grand Lac Economie effectue les missions :

4.1.1 Diagnostic

Poursuite de la réalisation d'un diagnostic du Multipôle, en identifiant les besoins de mise à niveau, de correction et d'amélioration en s'appuyant sur les éléments juridiques, administratifs, techniques et financiers fournis par Grand Lac et les compléments nécessaires :

- Analyse juridique et administrative des actes, baux, conventions, autorisations, servitudes
- Analyse juridique et fonctionnelle de la copropriété, statut, règlement, syndic, PV d'assemblée
- Analyse des travaux de division réalisés sur le bâtiment et les réseaux
- Analyse et chiffrage des besoins de travaux de mise en conformité, en sécurité et d'amélioration
- Définition des besoins d'entretien et maintenance
- Récapitulatif des couts et recettes du Multipôle et de la valeur estimative résiduelle

4.1.2 Etablissement de scénarios

Définition des pistes envisageables sur le plan juridique, administratif, technique et financier avec plusieurs options proposées et analyse des forces/faiblesses, menaces/opportunités des solutions envisagées (exemples : travaux à minima et vente dans les meilleurs délais, travaux d'amélioration avec maintien ou ajustement des prix de vente, don, mise en questionnement du maintien des locataires et futurs acquéreurs sur site...)

- Présentation en COPIL pour décision politique au regard des enjeux partagés.

4.1.3 Accompagnement au plan d'action sur la base d'un scénario retenu

Chambéry Grand Lac Economie accompagnera Grand Lac dans la mise en œuvre du plan d'actions permettant la concrétisation du scénario retenu en COPIL.

- Présentation en COPIL des avancements.

4.2 Définition de la gouvernance

Pour ce projet, un comité technique et un comité de pilotage assureront la conduite et le suivi des missions, le respect des objectifs poursuivis, et la prise de décision par les élus.

4.2.1 Pilotage COPIL

Le comité de pilotage aura pour mission d'arbitrer les propositions et de valider les orientations et les propositions qui seront présentées aux élus et aux instances communautaires. Il se réunira à minima à chaque grande étape d'avancement des missions confiées au titulaire telle que proposée ci-avant. Aucune décision ou validation ne sera prise sans l'accord du comité de pilotage.

Il sera composé de :

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente de Chambéry Grand Lac Economie
Olivier ROGNARD, Vice-Président de Chambéry Grand Lac Economie
Daniel ROCHAIX, Vice-Président de Chambéry Grand Lac Economie
Yves MERCIER, Vice-Président de Chambéry Grand Lac Economie
Josette REMY, Vice-Président de Chambéry Grand Lac Economie
Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire de Serrières-en-Chautagne
Thibaut GUIGUE, Vice-Président Foncier Grand Lac

4.2.2 Pilotage COTECH

Le comité technique constitue le premier niveau d'orientation des études. Il aura pour mission d'examiner le contenu des propositions fournies par CGLE, et de préparer le comité de pilotage. Il se réunira à chaque grande étape d'avancement du projet et en amont du comité de pilotage. Il associera les services de Grand Lac et de Chambéry Grand Lac Economie.

Il sera composé de :

Laurent LAVAISSIERE, Directeur Général Adjoint, Grand Lac
Véronique MERMOUD, Directrice Pôle développement / aménagement
Christophe LUPO, Responsable Service Patrimoine, Grand Lac
Marine APPLAGNAT, Responsable Service Urbanisme/Foncier, Grand Lac
Sylvie VALZ, chargée de gestion immobilière et foncière, Grand Lac
Hugues JOUAN, Technicien patrimoine et travaux, Grand Lac

Régis DORMOY, Directeur, Chambéry Grand Lac Economie
 Patrice BLANCHOZ, Responsable Pôle Aménagement, Chambéry Grand Lac Economie
 Christelle POUZERATTE, Responsable juridique et foncier, Chambéry Grand Lac Economie
 Bernadette GROS-BONNIVARD TONNELIER, Chargée de missions aménagement, CGLE
 Thierry MAILLAND, Responsable commercial, Chambéry Grand Lac Economie

○ *PILOTAGE TECHNIQUE*

Le pilotage technique et l'animation des COPIL/COTECH de l'étude sera assuré par :
 Bernadette GROS-BONNIVARD TONNELIER, Chargée de missions aménagement, CGLE

○ *COMMERCIALISATION*

Le pilotage de la commercialisation avec les porteurs de projets intéressés par les lots sur le site du Multipôle (lots encore invendus en lien avec le service foncier de Grand Lac) et sur l'extension du site, seront assurés par :

Thierry MAILLAND, Responsable commercial, Chambéry Grand Lac Economie

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières sont liées aux contrats nécessaires à la définition du diagnostic, des scénarios et de l'établissement du plan d'actions permettant la mise en œuvre opérationnelle.

Les dépenses nécessaires à l'objet de la convention seront soit :

- Engagées et payées par Grand Lac
- Engagées et payées par CGLE, puis refacturées à Grand Lac

A ce stade du projet, les dépenses réalisées dans le cadre de la précédente convention et les estimations de dépenses estimées sont les suivantes :

| | Réalisé HT | Réalisé à refacturer à Grand Lac HT | Projeté HT | TOTAL HT | Total TTC |
|------------------------------|------------------|-------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Avocat/juriste | 12 150,00 | | 5 000,00 | 17 150,00 | 20 580,00 |
| Huissier | 1 948,30 | 557,67 | 2 000,00 | 4 505,97 | 5 407,16 |
| Foncier | | 1 650,00 | 700,00 | 2 350,00 | 2 820,00 |
| Expertise valeur immobilière | 4 000,00 | | | 4 000,00 | 4 800,00 |
| Géomètre | 5 538,66 | 6 932,49 | 4 030,40 | 16 501,55 | 19 801,86 |
| Technique - MOE | 3 900,00 | | | 3 900,00 | 4 680,00 |
| TOTAL | 27 536,96 | 9 140,16 | 11 730,40 | 48 407,52 | 58 089,02 |

ARTICLE 6 – DONNEES D'ENTREE

Un décompte régulier des dépenses et recettes affectées au Multipôle en comptabilité analytique à Grand Lac devra être communiqué à Chambéry Grand - Lac Economie.

ARTICLE 7 – VOIES DE RECOURS

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à LE BOURGET DU LAC, en deux exemplaires, le

CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE

GRAND LAC

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente

Renaud BERRETI
Président

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Entre Grand Lac et Chambéry-Grand Lac Economie

relative au Multipôle du PAE de Motz- Serrières

CONVENTION ENTRE :

Le Syndicat Mixte, Chambéry-Grand Lac Economie Etablissement Public régi par les articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, identifié au SIREN sous le N° 200 075 810, dont le siège social est Bâtiment Horloge 16, Avenue du Lac du Bourget 73370 LE BOURGET DU LAC, représenté par son Président en exercice, Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, domiciliée en cette qualité au dit siège, et dûment habilitée suivant délibération n° C21-38 du Conseil Syndical en date du 29 avril 2021

d'une part,

ET :

La communauté d'Agglomération GRAND LAC régi par les articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, identifié au SIREN sous le N° 200 068 674, dont le siège social est 1500, Boulevard Lepic 73100 AIX-LES-BAINS, représenté par son Président en exercice, Monsieur Renaud BERETTI, domicilié en cette qualité au dit siège, et dûment habilité suivant délibération n° 4 du Conseil Communautaire en date du 15/07/2020

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention fixe les modalités d'exécution et de financement de prestation de services réalisées par Chambéry Grand Lac Economie au profit de Grand Lac et relatives au Multipôle du PAE de Motz-Serrières.

ARTICLE 2 – CONTEXTE

Le site du Multipôle, situé sur la commune de Serrières-en-Chautagne au cœur du Parc d'Activités Economiques de Motz-Serrières, est porteur d'un dynamisme économique d'intérêt pour le territoire.

Cette copropriété de 9 lots, qui représente 12 900 m² sur un foncier propriété de Grand Lac, et dont 2 lots ont été cédés par Grand Lac à des sociétés privées, représente environ 50 emplois directs et indirects, et de nombreuses perspectives de développement.

Le Parc d'Activités Economiques représente actuellement 26 ha et fait l'objet d'un projet d'extension sur 9 ha porté par Chambéry Grand Lac Economie, ce qui aboutira à environ 35 ha de foncier économique au total et permettra l'implantation de nombreuses entreprises.

Afin d'aider à la définition d'une stratégie globale il est proposé que Chambéry Grand Lac Economie assure le pilotage du Multipôle afin d'assurer son développement en cohérence avec l'extension du site.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention de transfert de gestion entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an et pourra ensuite faire l'objet d'un renouvellement.

ARTICLE 4 – MISSION

La mission consiste à établir un diagnostic à l'appui d'un état des lieux juridique, administratif, technique et financier afin de définir des scénarios pour que les élus puissent se positionner sur le devenir du site. De ce choix politique découlera l'établissement d'un plan d'action financier, calendaire et technique, permettant ensuite la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action.

L'objectif général de cette mission consiste :

- à aboutir à la vente par Grand Lac des lots identifiés, six lots dont certains sont déjà fléchés pour la vente avec des acquéreurs déjà en place (Bâtiment B : lot CLEMIS, lot les Lutins, Bâtiment A : lot Burdet, cuisine collective, bureaux du 1er étage et ancien incinérateur ex-SCI Bamafray).
- à assurer un développement en cohérence avec la future extension du Parc d'Activité Economique sur un tènement actuellement propriété de CGLE.

4.1 Définition de la mission

Il est ainsi proposé que Chambéry Grand Lac Economie effectue les missions :

4.1.1 Etablissement du diagnostic

Réalisation d'un diagnostic du Multipôle, en identifiant les besoins de mise à niveau, de correction et d'amélioration en s'appuyant sur les éléments juridique, administratif, technique et financier fournis par Grand Lac (cf point 4) et les compléments nécessaires :

- Analyse juridique et administrative des actes, baux, conventions, autorisations, servitudes
- Analyse juridique et fonctionnelle de la copropriété, statut, règlement, syndic, PV d'assemblée
- Analyse des travaux de division réalisés sur le bâtiment et les réseaux
- Analyse et chiffrage des besoins de travaux de mise en conformité, en sécurité et d'amélioration
- Définition des besoins d'entretien et maintenance
- Récapitulatif des coûts et recettes du Multipôle et de la valeur estimative résiduelle

4.1.2 Etablissement des scenarios

Définition des pistes envisageables sur le plan juridique, administratif, technique et financier avec plusieurs options proposées et analyse des forces/faiblesses, menaces/opportunités des solutions envisagées (exemples : travaux à minima et vente dans les meilleurs délais, travaux d'amélioration avec maintien ou ajustement des prix de vente, don, mise en questionnement du maintien des locataires et futurs acquéreurs sur site...)

- Présentation en COPIL pour décision politique au regard des enjeux partagés.

4.1.3 Etablissement d'un plan d'action sur la base d'un scénario retenu

Ce plan d'action précisera :

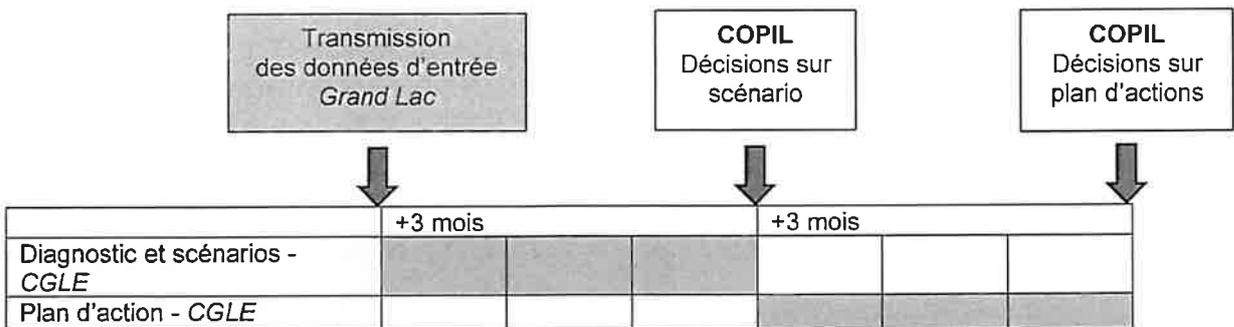
- un planning
- L'échelonnement des investissements et coûts de fonctionnement en adéquation avec le Plan Pluri-annuel d'Investissement de Grand Lac
- la recherche de subvention
- la mise en œuvre opérationnelle des travaux (AMO, MOE, Bureaux d'études ...)
- la commercialisation et les ventes (responsable commercial, service foncier de Grand Lac...)
- les modalités de gestion administrative de la copropriété (syndicat de copropriété de statut privé)
- les modalités de gestion locative (techniciens travaux pour réparations, personne en charge du dialogue quotidien avec les locataires)

- Présentation en COPIL pour décision politique au regard des enjeux partagés.

4.1.4 Planning

Le délai de restitution par CGLE du diagnostic avec scénarios est de 3 mois après transmission par Grand Lac des données d'entrée nécessaires.

Le délai de restitution du plan d'action par CGLE est de 3 mois après identification d'un scénario retenu.



4.2 Définition de la gouvernance

Pour ce projet, seront constitués un comité technique et un comité de pilotage qui assureront la conduite et le suivi des missions, le respect des objectifs poursuivis, et la prise de décision par les élus.

4.2.1 Pilotage COPIL

Le comité de pilotage aura pour mission d'arbitrer les propositions et de valider les orientations et les propositions qui seront présentées aux élus et aux instances communautaires. Il se réunira à minima à chaque grande étape d'avancement des missions confiées au titulaire telle que proposée ci-avant. Aucune décision ou validation ne sera prise sans l'accord du comité de pilotage.

Il sera composé de :

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente de Chambéry Grand Lac Economie
Olivier ROGNARD, Vice-Président de Chambéry Grand Lac Economie
Daniel ROCHAIX, Vice-Président de Chambéry Grand Lac Economie
Yves MERCIER, Vice-Président de Chambéry Grand Lac Economie
Josette REMY, Vice-Président de Chambéry Grand Lac Economie
Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire de Serrières-en-Chautagne
Thibaut GUIGUE, Vice-Président Foncier Grand Lac

4.2.2 Pilotage COTECH

Le comité technique constitue le premier niveau d'orientation des études. Il aura pour mission d'examiner le contenu des propositions fournies par CGLE, et de préparer le comité de pilotage. Il se réunira à chaque grande étape d'avancement du projet et en amont du comité de pilotage. Il associera les services de Grand Lac et de Chambéry Grand Lac Economie.

Il sera composé de :

Laurent LAVASSIERE, Directeur Général Adjoint, Grand Lac
Christophe LUPO, Responsable Service Patrimoine, Grand Lac
Charline KALLMANN, Responsable Service Urbanisme/Foncier, Grand Lac
Sylvie VALZ, chargée de gestion immobilière et foncière, Grand Lac
Hugues Jouan, Technicien patrimoine et travaux, Grand Lac

Régis DORMOY, Directeur, Chambéry Grand Lac Economie
Patrice BLANCHOZ, Responsable Pôle Aménagement, Chambéry Grand Lac Economie
Justine REZVOY, Responsable foncier, Chambéry Grand Lac Economie
Bernadette GROS-BONNIVARD TONNELIER, Chargée de missions aménagement, CGLE
Thierry MAILLAND, Responsable commercial, Chambéry Grand Lac Economie

o *PILOTAGE TECHNIQUE*

Le pilotage technique et l'animation des COPIL/COTECH de l'étude sera assuré par :
Bernadette GROS-BONNIVARD TONNELIER, Chargée de missions aménagement, CGLE

o *COMMERCIALISATION*

Le pilotage de la commercialisation avec les porteurs de projets intéressés par les lots sur le site du Multipôle (lots encore invendus en lien avec le service foncier de Grand Lac) et sur l'extension du site, seront assurés par :

Thierry MAILLAND, Responsable commercial, Chambéry Grand Lac Economie

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières sont liées aux contrats nécessaires à la définition du diagnostic, des scénarios, de l'établissement du plan d'actions permettant la mise en œuvre opérationnelle.

Grand Lac reste le maître d'ouvrage des dépenses afférentes au Multipôle.

A ce stade du projet, les estimations de dépenses pour le projet sont les suivantes :

| | | € HT | € TTC |
|----------------------|----------------------|---------------|---------------|
| Assistance juridique | Avocat/juriste | 5000 | 6 000 |
| | Huissier | 2000 | 2 400 |
| Assistance technique | Contrôleur technique | 2000 | 2 400 |
| | Maître d'Œuvre | 6000 | 7 200 |
| | Géomètre | 4000 | 4 800 |
| TOTAL | | 19 000 | 22 800 |

ARTICLE 6 – DONNEES D'ENTREE

Afin que Chambéry Grand Lac Economie puisse réaliser le diagnostic juridique, administratif, technique et financier, les données d'entrées suivantes devront lui être communiquées par Grand Lac :

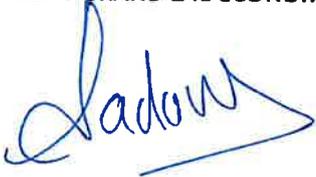
- *ELEMENTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS :*
 - Actes de vente et d'achat du foncier et du bâti (y compris promesses en cours de validité)
 - Contrats de location, baux, en cours de validité (y compris annexes)
 - Règlement de copropriété, état descriptif de division, procès-verbaux d'AG et décomptes annuels
 - Plans de division (y compris divisions en volume)
 - Autorisations diverses données aux entreprises
 - Eléments liés à la procédure d'expulsion lancée par Grand Lac
 - Abonnements/contrats au nom de Grand Lac et factures associées
 - Permis de construire et Déclarations préalables avant travaux déposées sur le site du Multipôle
 - Liste des contacts des différents locataires et propriétaires (nom société, nom gérant, mail, téléphone,)
 - Liste des contacts utiles (prestataires déjà intervenus sur le Multipôle)
- *ELEMENTS TECHNIQUES :*
 - Plans du bâtiment, plans de récolement des réseaux, DOE, accès, organigrammes
 - Diagnostics réalisés sur le bâtiment : amiante, plomb, électrique, thermique, pollution, conformité au regard de la défense incendie
 - Etudes techniques disponibles : Récolement, topo, étude géotechnique
 - Rapports de contrôle, y compris rapport des visites périodiques réglementaires
 - Travaux d'investissements et de division des lots réalisés ou projetés
 - Contrats d'entretien/maintenance annuels, y compris contrats des visites périodiques réglementaires
- *ELEMENTS FINANCIERS*
 - Décompte des dépenses et recettes affectées au Multipôle en comptabilité analytique à Grand Lac

ARTICLE 7 – VOIES DE RECOURS

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Le Bourget-du-Lac, en deux exemplaires, le 6 mai 2021

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente



GRAND LAC



Renaud BERRETI
Président



CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES
Entre Grand Lac et Chambéry-Grand Lac Economie
relative au Multipôle du PAE de Motz- Serrières

AVENANT n°1

CONVENTION ENTRE :

Le Syndicat Mixte, Chambéry-Grand Lac Economie Etablissement Public régi par les articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, identifié au SIREN sous le N° 200 075 810, dont le siège social est Bâtiment Horloge 16, Avenue du Lac du Bourget 73370 LE BOURGET DU LAC, représenté par son Président en exercice, Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, domiciliée en cette qualité au dit siège, et dûment habilitée suivant délibération n°C21-39 du Conseil Syndical en date du 29 avril 2021,

d'une part,

ET :

La communauté d'Agglomération GRAND LAC régi par les articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, identifié au SIREN sous le N° 200 068 674, dont le siège social est 1500, Boulevard Lepic 73100 AIX-LES-BAINS, représenté par son Président en exercice, Monsieur Renaud BERETTI, domicilié en cette qualité au dit siège, et dûment habilité suivant délibération n° 4 du Conseil Communautaire en date du 15/07/2020

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le site du Multipôle est situé sur la commune de Serrières-en-Chautagne au cœur du Parc d'Activités Economiques de Motz-Serrières. Cette copropriété est composée de 9 lots sur un foncier propriété de Grand Lac, et dont 2 lots ont été cédés par Grand Lac à des sociétés privées.

Afin d'aider à la définition d'une stratégie globale il a été convenu que Chambéry Grand Lac Economie assure le pilotage du Multipôle afin d'assurer son développement en cohérence avec l'extension du site.

Suivant délibération n° C21-38 du Conseil Syndical en date du 29 avril 2021, une convention a été établie à cet effet fixant les modalités d'exécution et de financement de prestation de services réalisées par Chambéry Grand Lac Economie au profit de Grand Lac et relatives au Multipôle du PAE de Motz- Serrières, .

Afin de modifier et préciser l'article 5 conditions financières de cette convention, il a été convenu de modifier cette convention par Avenant n°1, objet de la présente.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

L'article 5 « conditions financières » de la convention initiale est désormais rédigée comme suit :

Les conditions financières sont liées aux contrats nécessaires à la définition du diagnostic, des scénarios et de l'établissement du plan d'actions permettant la mise en œuvre opérationnelle.

Les dépenses nécessaires à l'objet de la convention seront donc soit :

- Engagées et payées par Grand Lac
- Engagées et payées par CGLE, puis refacturées à Grand Lac

A ce stade du projet, les estimations de dépenses sont les suivantes :

| | | € HT | € TTC |
|----------------------|----------------------|---------------|---------------|
| Assistance juridique | Avocat/juriste | 5000 | 6 000 |
| | Huissier | 2000 | 2 400 |
| Assistance technique | Contrôleur technique | 2000 | 2 400 |
| | Maître d'Œuvre | 6000 | 7 200 |
| | Géomètre | 4000 | 4 800 |
| TOTAL | | 19 000 | 22 800 |

AUTRES ARTICLES

Les autres conditions de la convention initiale sont inchangées

Fait à LE BOURGET DU LAC, en deux exemplaires, le 02 juillet 2021

CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE



Marie-Pierre MONTORO-SADOC
Présidente

GRAND LAC



Renaud BERRET
Président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 7 : Convention de partenariat entre Grand Lac et Chambéry Grand Lac Economie dans le cadre de la gestion de la copropriété " Le Multipôle " - Serrières en Chautagne -

Date de transmission de l'acte : 19/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 19/12/2023

Numéro de l'acte : d4782 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20231212-d4782-DE

Date de décision : 12/12/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire

